



Assemblée générale

Distr. générale
28 janvier 2003

Cinquante-septième session

Point 168 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.58/Rev.1 et Add.1)]

57/162. Année internationale du riz, 2004

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 2/2001 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture¹,

Notant que le riz est l'aliment de base de plus de la moitié de la population mondiale,

Affirmant qu'il est nécessaire de faire prendre davantage conscience du rôle que joue le riz dans l'atténuation de la pauvreté et de la malnutrition,

Réaffirmant qu'il faut appeler l'attention mondiale sur le rôle que peut jouer le riz dans la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire²,

1. *Décide* de proclamer l'année 2004 Année internationale du riz ;
2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la célébration de l'Année internationale du riz, en collaboration avec les gouvernements, le Programme des Nations Unies pour le développement, les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres organismes compétents du système des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales.

*76^e séance plénière
16 décembre 2002*

¹ Voir *Rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, trente et unième session, Rome, 2-13 novembre 2001* (C 2001/REP).

² Voir résolution 55/2.